



COMMUNIQUE AUTONOME

Villeneuve-Loubet, le 17 novembre 2012

La cour des miracles n'est pas à la DGSCGC **Les problématiques n'ont pas disparu le soir venu**

Aucune solution proposée par la DGSCGC, de maigres pistes cependant...

Une réunion à la DGSCGC s'est tenu hier dans le cadre de la clause de revoyure annoncée il y a quelques semaines par le Ministre de l'Intérieur concernant la filière. **Représentaient la FA/SPP-PATS, Yann POMMEREAU, Ludovic RUAUX, Jacky CARIOU**

Lors de notre rencontre avec les représentants de l'Etat à la DGSCGC, nous avons abordé différents points clés de cette « refonte » de la réforme de la filière sapeur-pompier professionnel. Pour rappel, c'est strictement l'expression que le Ministre de l'Intérieur avait utilisée devant les représentants de nos trois organisations syndicales unies (CGT, CFDT, FA/SPP-PATS, le Ministre ne souhaitant pas y associer SUD malgré notre demande). Nous avons souhaité inscrire notre démarche dans ce cadre.

Ainsi, en référence aux propos tenus par Manuel VALLS, Ministre de l'Intérieur, nous pouvions nourrir quelques espoirs de « refondre » les décrets. Mais de toute évidence, selon les propos parfois énigmatiques de M.VENNIN, le terme de « refonte » n'est pas appréhendé de la même façon du côté de la DGSCGC.

Après avoir manifesté notre vision du métier fondée sur **un grade/une fonction** et au passage, **la suppression du grade de caporal-chef** allongeant inexorablement la carrière des SPP, après avoir exigé qu'au **grade de caporal soit affecté l'échelle 6 de rémunération avec l'échelon spécial**, après que nous ayons demandé la **suppression de l'accès au métier sans concours** en affectant au grade de sapeur l'échelle 5 de rémunération, *après donc que nous ayons affirmé une autre vision de la catégorie C et B*, **notre organisation syndicale attend maintenant que le Ministre de l'intérieur respecte son engagement.**

Parallèlement, **nous avons réitéré notre revendication de basculer la fonction chef d'agrès désormais connue comme « tout engin » vers le B1, le premier grade de B**, avec comme conséquence, une mesure transitoire applicable à tous les adjudants. **Corollairement nous demandons toujours le passage des sergents en lieu et place des adjudants.**

FEDERATION
AUTONOME
SPP-PATS

BP93
06602 Antibes Cedex 2

Tel : 04 93 34 81 09
Fax : 04 93 29 79 98
secretariat-autonome@orange.fr

Affiliée à la FA-FPT

Cette ouverture n'est pas envisagée de manière pérenne selon M.VENNIN...
En revanche, compte tenu de notre argumentaire, des mesures transitoires pourraient être retenues visant tous les adjudants vers le B1.

Avant les décrets de 2012 dégradant notre filière, cette mesure aurait pu être appliquée à tous les sous-officiers INC2, mais l'Union Syndicale Associative Politico Gouvernementale DASC (FNSPF - SNSPP - FO - Avenir Secours - UNSA) est passée par là !!!

Le Ministre voudra-t-il pour faire passer la pilule amère de son prédécesseur nous donner raison sur certains points clés de cette clause de revoyure ? Attendons ce mois de décembre (CNSIS prévue le 12 décembre), propice aux cadeaux pour que M. VALLS démontre qu'il est effectivement le premier des pompiers professionnels ! Plus que des mots, attendons des actes !!!

La DASC reconnaît d'ailleurs au travers un communiqué du 15 novembre que la réforme qu'elle a tant vantée n'est finalement pas aussi parfaite et nous donne raison dans notre opposition initiale !

Concernant les « aspérités » (terme employé par la DASC pour qualifier les non-sens de cette réforme qu'elle a pourtant souhaitée) de la mise en œuvre de la refonte, expression reprise par M.VENNIN, trop douce pour décrire la déstructuration de notre profession, nous avons défini des problématiques existantes :

- **L'incohérence de grades multiples pour de mêmes emplois** (sapeurs 2^e et 1^{re} classe, caporal et caporal-chef). **Nous demandons la suppression des grades de sapeurs 2^e classe et de caporal-chef qui ne sont que des outils à l'allongement de carrière conduisant à des pertes de rémunérations ;**

- **Avec la suppression du 1/12^e pour le calcul du nombre d'adjudants requis par l'article R1424-23-1 du CGCT (effectif de référence)**, la liberté sera plus grande pour nos employeurs de **réduire le nombre d'adjudants** et de réduire comme peau de chagrin ce débouché aux sergents, chef d'agrès une équipe à vie. La circulaire devrait apporter une lecture pour le calcul de l'effectif de référence (!) ;

- **Certains SPP se verront maintenir le régime indemnitaire (responsabilité) durant la phase transitoire à moins qu'une mutation (interne/externe) ou qu'un changement de fonction ou de grade vienne contrarier cette disposition.** Auquel cas, l'indemnité de responsabilité serait revue à la baisse ! **Nous avons donc exigé qu'une**

procédure puisse maintenir le régime indemnitaire pour tous les agents concernés au-delà des 7 années ;

• **Nous avons également demandé le rétablissement de l'indemnité de responsabilité pour les emplois non cités** comme cela existait avant cette réforme réductrice de droit.

• **Certains de nos collègues ont été formés (FAE chef d'agrès, accès au grade de sergent ancienne mouture) durant l'année 2012 et après le 1^{er} mai.** Or, le décret 90-851 a été abrogé par l'unique volonté des fossoyeurs de notre profession. Cela engendre de la part de nos SDIS des décisions contraires, les uns les nommant, les autres appliquant strictement la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Nous avons exigé que la circulaire résolve cette problématique et autorise les SDIS à procéder aux nominations. *M. VENNIN souhaite reprendre cette difficulté dans la circulaire...*

• **Nous avons également dénoncé le déroulement de « carrière » offert aux SPV au regard du déroulement de carrière des SPP.** Des grades différents, un déroulé rapide, des formations tronçonnées et pourtant une augmentation souhaitée du quota d'encadrants sous-officiers passant de 25 à 50%, voilà l'organisation des SPV. Non seulement les SPP accéderont très difficilement à la fonction chef d'agrès tout engin par la suppression du quota opérationnel 1/12^e mais ils subiront l'effet néfaste du déroulement proposé aux SPV les remplaçant dans les engins pompe feu urbains à moindre coût. Triste perspective ! *Nous exigeons en conséquence que les textes afférents aux sapeurs-pompiers volontaires soient soumis aux organisations syndicales représentatives pour ces agents qui sont bien des agents publics contractuels à temps partiel des SDIS de France.*

• **Et puis....**

La catégorie B revue et corrigée par la FA/SPP-PATS :

La nouvelle réforme a également déstructuré la catégorie de lieutenant tombant du sommet de la catégorie B au grade de lieutenant 1^{re} classe, grade médiant.

Notre Fédération a relevé des dispositions contraires aux jurisprudences dans le décret 2012-522 (décret catégorie B SPP) marquant des inversions de carrière préjudiciables pour les lieutenants notamment issus des concours (interne/externe) : quatre problématiques se dégagent aujourd'hui :

- **La rupture d'égalité de carrière** des lieutenants filière 2001 qui devront assumer une perte nette 24 points...

- **L'organisation du concours de capitaine 2013** qui s'inscrit comme une rupture d'égalité entre les lieutenants issus de l'examen ou du concours ;

- **Rupture d'égalité d'accès** aux divers grades de lieutenant entre les ex-majors et les ex-lieutenants issus pourtant du même cadre d'emplois, avec de possibles inversions hiérarchiques ;
- **Non-reconnaissance** des lieutenants issus de concours niveau bac+2 pour lesquels il n'est prévu aucune disposition transitoire.

Afin de corriger ces méfaits nous avons réclamé :

- L'accès au 1^{er} grade de la catégorie B aux adjudants
- La redéfinition des fonctions du lieutenant 2^e classe et possibilités d'accès au grade supérieur. Garder l'appellation mais galon composé d'une seule barrette blanche
- Le passage des ex-lieutenants en hors classe (2 barrettes)
- L'accès à la catégorie A des lieutenants issus du concours interne et externe d'accès niveau II avec diplôme de la FILT jusqu'à l'instauration du nouveau concours.

Catégorie C déstructurée, catégorie B dégradée : notre organisation syndicale non catégorielle, persiste : cette refonte est destructrice et illégale en de nombreux points.

Ainsi notre Fédération a souhaité s'engager pleinement dans cette dénonciation après l'alternance des élections présidentielle et législative ouvrant des perspectives de négociation. Le Ministre de l'Intérieur, Manuel VALLS, s'est engagé devant l'intersyndicale CGT, CFDT, FA/SPP-PATS à « refondre les décrets ».

Nous lui demandons de respecter son engagement envers nos organisations réunies en intersyndicale (CGT-CFDT-FA/SPP-PATS – SUD) et majoritaires au CSFPT (CGT-CFDT-FA/SPP-PATS affiliée FA-FPT).

Une occasion réelle de montrer que le dialogue social n'est pas un vain mot.

Dans le cas contraire, la déstructuration de notre filière sera confirmée malgré l'alternance politique et nous engagerons dès lors un combat syndical comme l'exigent les personnels des SDIS subissant une réforme non souhaitée, mal vécue et injuste !

Un combat juste que nous pourrions légitimement exprimé dans la rue !